

CLUB DE BILLARD DE BRETTEVILLE SUR ODON (CBBO)

STATUTS modifiés le 29 mars 2008 par le Conseil d'Administration du club,

comportant 12 articles. Ils annulent et remplacent ceux du 06/02/1984, qui étaient inscrits sous le n°5492.

ARTICLE 1 : L'Association dénommée CLUB DE BILLARD DE BRETTEVILLE SUR ODON, fondée en 1984 est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

ARTICLE 2 : Cette Association a pour but l'animation et la coordination d'une activité de BILLARD FRANÇAIS à Bretteville sur Odon.

ARTICLE 3 : La durée de l'Association est illimitée. Son siège social est à la Mairie de Bretteville sur Odon.

ARTICLE 4 : L'Association se compose de :

- Membres fondateurs
- Membres adhérents, habitant ou non Bretteville sur Odon
- Membres bienfaiteurs
- Membres d'honneur.

ARTICLE 5 : La qualité de Membre de l'Association se perd par :

- Démission
- Décès
- Radiation : elle pourra être prononcée par le Conseil d'Administration pour non observation des statuts ou du règlement intérieur de l'Association ou pour motif grave, le Membre intéressé ayant été au préalable invité par lettre recommandée à fournir des explications au Conseil d'Administration.

ARTICLE 6 : Aucun Membre de l'Association, à quelque titre qu'il en fasse partie, n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle ; l'ensemble des ressources de l'Association seul en répond.

ARTICLE 7 : Les ressources financières de l'Association sont

- les cotisations,
- les subventions de l'Etat, du Département et de la commune de Bretteville sur Odon,
- et toutes ressources compatibles avec sa capacité civile.

ARTICLE 8 : L'Association est dirigée par un CONSEIL D'ADMINISTRATION composé de trois adhérents minimum, élus à bulletin secret parmi la liste des candidats, lors d'une Assemblée Générale par les Membres présents ou représentés par pouvoir (chaque Membre présent ne pouvant pas faire valoir plus de trois pouvoirs). Les adhérents n'ayant pas plus de six mois d'ancienneté ne peuvent être ni électeurs ni éligibles. Le mandat de Membre du Conseil d'Administration est d'un an, renouvelable.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire et autoriser tous actes. Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois sur convocation

de son Président ou à la demande du quart de ses Membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix, et en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 9 : le BUREAU DE L'ASSOCIATION est composé de trois membres du Conseil d'Administration ou plus, élus par le Conseil d'Administration à bulletin secret lors d'une Assemblée Générale :

- Un Président qui représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet, un Vice-président éventuel.
- Un Secrétaire, un secrétaire-adjoint éventuel.
- Un Trésorier, un Trésorier-adjoint éventuel.

Les fonctions sont conférées à chacun des Membres du Bureau pour la durée de son mandat en tant que Membre du Conseil d'Administration.

ARTICLE 10 : L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE comprend tous les Membres de l'Association. Elle est convoquée une fois par an par le Président.

Son ordre du jour est établi par le Conseil d'Administration. Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, la situation morale et financière de l'Association, approuve les comptes de l'exercice clos et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

ARTICLE 11 : Une ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE peut toujours être convoquée par décision du Conseil d'Administration pour statuer soit sur une affaire urgente, soit sur une modification des statuts, soit sur une dissolution de l'Association.

Les modifications des statuts ou la dissolution ne pourront être votées qu'à la majorité des Membres présents ou représentés. En cas de dissolution de l'Association, il sera désigné un ou plusieurs commissaires chargés de dresser l'inventaire des biens de l'Association et de décider de leur dévolution.

ARTICLE 12 : Un REGLEMENT INTERIEUR devra être établi par le Conseil d'Administration.

Les Membres du Conseil d'Administration :

- Le Président Bernard Primault 11 place Rhin et Danube 14320 MAY-SUR-ORNE
- Le Secrétaire Philippe Michon 4 rue du Viquet 14760 BRETTEVILLE-SUR-ODON
- Le Trésorier Jean-Claude Prévôt 8 rue des Mazurettes 14000 CAEN
- André Delmas 12 av. de la Duchesse Gonnor 14760 BRETTEVILLE-SUR-ODON
- Daniel Guillochet Val de Fleury 14250 VENDES
- Guy Lebeau 15 rue des Haies Vives 14760 BRETTEVILLE-SUR-ODON
- Jean Malraye 29 avenue Charlemagne 14000 CAEN
- Paul Rousset 26 rue de la Charte 14760 BRETTEVILLE-SUR-ODON